

Direction de la Stratégie

La Directrice Générale

Direction départementale du Loiret

à

Affaire suivie par :

Secrétariat de la DD (ARS-DD45)

Monsieur le Président du Conseil d'administration
EHPAD « Le Parc des Mauves »
40 rue Tournebride
45130 HUISSÉAU SUR MAUVES

N/Réf : 2023-DS-250

V/Réf : votre courriel du 12 juin 2023

Date : **30 JUIN 2023**

Lettre R.A.R. n° 2C 172 119 8046 5

Objet : 45_Huisseau sur Mauves_EHPAD « Le Parc des Mauves » _contrôle du 20 mars 2023_notification décisions administratives définitives.

Monsieur le Président,

Le 20 mars 2023, l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Le Parc des Mauves », situé rue Tournebride à Huisseau-sur-Mauves, a fait l'objet d'un contrôle par mes services.

Le 23 mai 2023, mon prédécesseur vous a fait part des mesures qu'il envisageait de prendre sur la base du rapport remis par l'équipe d'inspection et il vous demandait alors de lui faire part de vos observations sur celles-ci dans un certain délai.

Par courriel du 12 juin 2023, vous me les avez adressées et elles ont fait l'objet d'une analyse en interne par l'équipe de contrôle.

Vous y déclariez avoir procédé à la mise en œuvre de certaines de ces mesures correctives et vous en attestiez par l'envoi de preuves documentaires : j'en prends acte, étant précisé que la parfaite exécution de l'ensemble de ces mesures et leur maintien dans la durée relèvent de votre responsabilité, sous le bénéfice, par mes services, du suivi du contrôle.

Au final, au regard de vos premiers éléments de réponses, incluant le cadencement de vos actions, et après les avoir mises à jour au vu de vos éléments de réponse, je confirme l'ensemble des mesures envisagées à l'exception de celles indiquées comme réalisées, leur conférant ainsi la nature de décisions administratives définitives. Vous en trouverez la liste dans le tableau joint (cf. annexe).

Dans le respect des échéances formalisées dans le tableau annexé, vous voudrez bien adresser désormais aux services de la Direction départementale (*cf. supra* l'adresse électronique de son secrétariat) les preuves documentaires complémentaires de la mise en œuvre des mesures, - celles déjà transmises par vous lui ayant été remises -, afin de permettre leur levée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Copie :

- *Direction de l'établissement*
- *Conseil Départemental du Loiret*

Dans le délai de deux mois à compter de sa notification à la personne bénéficiaire, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et/ou d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le tribunal compétent par voie postale à l'adresse Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLÉANS ou par voie électronique via l'application Télerecours : www.telerecours.fr.

MESURES ADMINISTRATIVES DÉCIDÉES PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'ARS CENTRE-VAL DE LOIRE

RÉTABLISSEMENT DES GARANTIES NÉCESSAIRES À L'ACCUEIL DE PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES / EN SITUATION DE HANDICAP

Nature des mesures, hors cas de l'urgence :

- « recommandation » : manquement à risque faible objet d'une remarque en l'absence de référence juridique
- « prescription » : risque avéré, latent, lié à un écart constaté ; écart = non-conformité à une référence juridique fixant une obligation de faire ou de ne pas faire
- « injonction » : risque patent, critique lié à un écart constaté ; doit être prévue par une mesure « lourde », fixée par la loi (exécution ordonnée, astreintes & sanctions financières, administration provisoire, suspension/cessation, action sur les autorisations,...) : exemples : art. L. 313-14 à -18 CASF, L6122-13 CSP.

EHPAD « Le Parc des Mauves » (Huisseau-sur-Mauves, 45)

N°	LIBELLÉ	NATURE			JUSTIFICATIONS FORMELLES : lois et règlements, directives, recommandations professionnelles externes	ÉCHÉANCE
		RECOMMANDATION	PREScription	INJONCTION		
01						
011	<ul style="list-style-type: none"> • Mener les travaux nécessaires à l'élaboration de : <ul style="list-style-type: none"> - Projet d'établissement complet, intégrant un projet de service pour l'hébergement temporaire, et le faire valider par le CVS ; - Règlement de fonctionnement propre à l'EHPAD, et le faire valider par le CVS. 	X			Article L311-8 du CASF Article D312-158 du CASF Article D312-9 du CASF Article L311-7 du CASF Articles R311-33 à R311-37 du CASF	6 mois
012	<ul style="list-style-type: none"> • Justifier d'une organisation de la continuité de la direction pendant les congés. 	X			Article D344-5-7 du CASF	Réalisé – sans objet
02						
021	<ul style="list-style-type: none"> • Justifier de la présence effective des personnels suivants dans l'établissement, <i>a minima</i> : <ul style="list-style-type: none"> - Un infirmier chaque jour ; - Deux personnels qualifiés chaque nuit. 		X		Article L311-3 3° du CASF	Réalisé – sans objet
022	<ul style="list-style-type: none"> • Sur les recrutements : <ul style="list-style-type: none"> - Vérifier systématiquement la compatibilité des personnels à exercer auprès de personnes vulnérables. - Remettre à chaque personnel, dès son arrivée, le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement. 	X	X		Article L133-6 du CASF Article R311-34 du CASF Recommandation ANESM - Décembre 2009	Réalisé – sans objet Immédiat
023	<ul style="list-style-type: none"> • Justifier de qualifications conformes à la réglementation des personnels suivants : aides-soignants et personnels assurant l'astreinte de direction. 		X		Article L312-1 II du CASF Articles D312-176-6 CASF et D312-176-7 du CASF	Réalisé – sans objet

EHPAD « Le Parc des Mauves » (Huisseau-sur-Mauves, 45)

N°	LIBELLÉ	NATURE			JUSTIFICATIONS FORMELLES : lois et règlements, directives, recommandations professionnelles externes	ÉCHÉANCE
		RECOMMANDATION	PRESCRIPTION	INJONCTION		
024	• Disposer de fiches de poste, propres à l'établissement, pour l'ensemble du personnel.	X			Recommandation ANESM – décembre 2008	
03	PRISE EN CHARGE					
031	• Mener les travaux nécessaires à l'élaboration d'un projet d'accompagnement personnalisé complet pour chaque résident, y compris pour les résidents accueillis en hébergement temporaire.		X		Article D312-155-0 du CASF Article L311-3 7° du CASF Recommandations ANESM – décembre 2008	1 an
032	• Justifier de la mise en place d'une commission de coordination gériatrique.		X		Article D312-158 3° du CASF	1 an
033	• Disposer d'un protocole d'urgence, incluant l'édition du DLU, propre à l'établissement.	X			Recommandation DGS/DGAS/Société Française de Gérontologie - Octobre 2007	Réalisé – sans objet
034	• Disposer d'une convention valide avec un établissement de santé proche.		X		Article D312-155-0 5° du CASF	4 mois